



PR-714

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire;

vu les nouvelles dispositions de la loi pour la construction de logements d'utilité publique du 24 mai 2007;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 29713-231, qui prévoit la construction de deux bâtiments de logements sur huit parcelles situées à l'avenue Soret et à la rue Soubeyran, feuille 33 du cadastre de la Ville de Genève.

Art. 2. – De charger le Conseil administratif de poursuivre les négociations avec le Conseil d'Etat afin que celui-ci:

- honore ses engagements en réalisant au minimum 7000 m² de surface brute de plancher en logements de catégorie HBM dans les PLQ N°s 29656, 29713 et 29714;
- applique sur les parcelles privées l'alinéa 1 de l'article 4A de la loi générale sur les zones de développement;
- ajoute des places de parking pour vélos, conformément aux normes en vigueur;
- vérifie la pertinence des observations de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC), développées dans son courrier du 24 juin 2009, d'accroître les gabarits des immeubles proposés en vue de garantir la qualité des espaces publics.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Anne Carron-Cescato

La Présidente:

Vera Figurek